

**URGENT**

**La Commune de Sauvigny le Bois  
a été reconnue  
en état de catastrophe naturelle  
au titre de  
"mouvements de terrain différentiels  
consécutifs à la sécheresse et  
à la réhydratation des sols 2019"**

**Les personnes sinistrées disposent d'un  
délai de 10 jours  
pour faire leur déclaration auprès de  
leurs assurances, à compter de la date de  
publication de cet arrêté interministériel soit  
le  
12 juin 2020**